

ASSEMBLEE GENERALE 2015

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, leader mondial de la distribution professionnelle de produits et services pour le monde de l'énergie, s'est tenue ce jour à Paris. Les résolutions relatives à la distribution du dividende et à la composition du Conseil d'administration notamment ont été approuvées.

Distribution du dividende

L'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 27 mai 2015 a approuvé la mise en distribution d'un dividende d'un montant de 0,75 euro par action et a également décidé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles de Rexel. Pour rappel, les actionnaires pourront exercer leur option du 3 juin 2015 (inclus) au 23 juin 2015 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés. En cas d'absence d'exercice de l'option avant le 23 juin 2015 (inclus), le dividende sera payé uniquement en numéraire. Chaque actionnaire ne pourra exercer l'option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte. Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de l'option, est fixé à 14,21 euros. La date de détachement du dividende de l'action est fixée au 3 juin 2015, la date d'arrêté (« record date ») étant fixée au 2 juin 2015. Le paiement en numéraire ou la livraison des actions nouvelles sur exercice de l'option s'effectuera à partir du 1er juillet 2015. Le nombre maximal d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'option est de 15 452 819, soit 5,27% du capital social et des droits de vote de Rexel.

Ratification de la cooptation de deux administrateurs et renouvellement du mandat de trois administrateurs

L'assemblée générale a ratifié les cooptations de Mesdames Isabel Marey-Semper et Maria Richter décidées par le Conseil d'administration du 22 mai 2014 et a renouvelé les mandats d'administrateurs de Mesdames Isabel Marey-Semper et Maria Richter et de Monsieur Fritz Fröhlich pour une durée de quatre années.

Détail du vote des résolutions *

Toutes les résolutions ont été adoptées exception faite de la résolution n°26.

* Les résolutions sont disponibles sur : http://rexel.com/fichiers/bibliotheque/rexel_convocation_2015_vf.pdf

AU SUJET DU GROUPE REXEL

Leader mondial de la distribution professionnelle de produits et services pour le monde de l'énergie, Rexel est présent sur trois marchés : l'industrie, la construction tertiaire et la construction résidentielle. Le Groupe accompagne ses clients partout dans le monde, où qu'ils soient, pour leur permettre de créer de la valeur et d'optimiser leurs activités. Présent dans 38 pays, à travers un réseau d'environ 2 200 agences et employant environ 30 000 collaborateurs, Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros en 2014.

Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et figure dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 100, CAC AllTrade, CAC AllShares, FTSE EuroMid, STOXX600. Rexel fait également partie des indices ISR suivants : DJSI Europe, FTSE4Good Europe & Global, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe, et figure dans le Registre d'Investissement Ethibel EXCELLENCE, grâce à sa performance en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Pour plus d'information : www.rexel.com

CONTACTS

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc MAILLET	+33 1 42 85 76 12	marc.maillet@rexel.com
Florence MEILHAC	+33 1 42 85 57 61	florence.meilhac@rexel.com

PRESSE

Pénélope LINAGE	+33 1 42 85 76 28	penelope.linage@rexel.com
Brunswick: Thomas KAMM	+33 1 53 96 83 92	tkamm@brunswickgroup.com

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi de l'article 13 et de l'Annexe III de l'instruction n°2005-11 du 13 décembre 2005 modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Le présent communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant en Australie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, il convient de vous référer à la section « Facteurs de risque » du Document de référence de Rexel (disponible sur www.rexel.com).